

THE
QUEBEC
GAZETTE.

NUM. 1765.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, MARCH 7 1799.

JEUDI, LE 7 MARS, 1799.



GREAT BRITAIN.—LONDON, November 21.

By Letters from Cologne it appears, that the insurgents in Brabant have begun to retaliate upon the French by shooting all the republicans that fall into their hands. A council of war has been held at Aix la Chapelle by the French generals, &c. upon this subject; from which fact it should appear that the insurrection extends towards the Rhine.

An article from Amsterdam says, the insurgents are still in great force upon the canal of Brussels between that place and Antwerp. At Thyssel there are 3000 of them divided into companies, where they have appointed a military commission. The French General Collaud is marching against them with 15,000 men. All the municipalities are declared permanent, and the bells taken from steeples to prevent the sounding of an alarm.

The first column of Russian troops passed the Bog on the 18th ult. consisting of about 30,000 men; they are commanded by Prince Ferdinand of Wirtemberg, brother-in-law to the Emperor of Russia. Quarters are already prepared for them in Bavaria.

Nov. 23. Wednesday arrived in Rye harbour, a cartel from France, which sailed from Dunkirk, on Monday afternoon, and has brought over 400 of our men: they complain bitterly of their treatment there:—They report also, that an open insurrection throughout the whole French dominions is expected; that the Royalists are rising all through the country, and have got possession of three towns.

Dec. 6. According to private advices from Italy, we learn that the Neapolitan troops have entered the Roman territories, nearly at the time the Grisons entered the Valteline country. The King of Naples marched his troops to the frontiers of the Roman Republic and took possession of the Roman villages in which ovens have been established for the Neapolitan army.

If as it is reported, the Emperor has retaken the Valteline from the Cisalpine republic (to whom it had been given by Buonaparte, though he had not the least right to bestow it) he may pour his troops whenever he pleases into the very heart of the Cisalpine territories, give his aid to the King of Sardinia, and attack the rear of the French army of Italy, while his forces in the Venetian States attack them in front. It is the finest position imaginable.

A letter from the vicinity of Antwerp, dated the 7th of November, and written by one of the insurgents, was received in town by the last mails. The writer is a young man who addresses his father, a resident in London, he states, that there are in those parts of the low countries, about eight thousand men, a great number of whom have guns; when they took Antwerp they found vast quantities of arms and ammunition there. He says that they are now intrenched in woods in a most formidable manner, and expected the Dutch would join them.

The French have demanded from the Dutch a sum equal to 1,800,000l. sterling, to enable them to defray the expences incurred by the rebellion in Belgium.

The possession of Minorca would be of the most important consequence to this country. As the whole of the Mediterranean trade will now revert to us, our ships would find in Minorca shelter and protection in their voyages up and down the Mediterranean.

ITALY, November 20.

The Dey of Algiers, agreeably to orders from the Porte, has commanded his corsairs to capture all French vessels they may meet with.

UNITED STATES OF AMERICA.

Extract of a letter from the Consul of the United States at Gibraltar dated November 19, 1798.

The expedition that sailed from hence has taken possession of the Island of Minorca without opposition except Citadela (the citadel) which it was expected also would soon capitulate.

Extract of a Letter from Lisbon, dated 4th December 1798.

“A cutter arrived here last night from Gibraltar, with the important intelligence of the surrender of Malta, where the English have taken the Guillaume Tell, Dianne and Justice, which had escaped Admiral Nelson, off the Nile.”

It is also reported that Minorca was entirely in possession of the English.

QUEBEC, THURSDAY, 7 MARCH.

His Excellency the Governor General has been pleased to appoint Michel Sauvageau and Augustin Trudel, Gent. Public Notaries for the Province of Lower Canada.

ROOMS TO BE LET,

TO be neatly fitted up—and a new entrance to be made to them at No. 4, St. John's Street, apply to JA: GRAY.
Quebec, 1st March, 1799.

GRANDE BRETAGNE.—LONDRES, 21 Novembre.

Il paroît par des lettres de Cologne, que les insurgents dans le Brabant ont commencé à donner la pareille aux François, en tuant tous les Republicains qui tombent entre leurs mains. Il a été tenu à ce sujet un Conseil de guerre à Aix-la-Chapelle par les généraux François &c. d'où il sembleroit que l'insurrection s'étend vers le Rhin.

Un article d'Amsterdam dit, que les insurgents sont toujours en grande force sur le canal de Bruxelles, entre cette place et Anvers. Il y en a 3000 divisés par compagnies à Thyssel, où ils ont nommé une commission militaire. Le général François Collaud marche à leur rencontre avec 15,000 hommes. Toutes les municipalités sont déclarées permanentes, et on a descendu les cloches des clochers, pour empêcher de sonner l'alarme.

La première colonne des troupes Russiennes, composée d'environ 30,000 hommes, passa la Bog le 18 du mois dernier; elle est commandée par le prince Ferdinand de Wirtemberg, beau frere de l'Empereur de Russie. On lui a déjà préparé des logements dans la Baviere.

Nov. 23. Il arriva Mercredi dans le havre de Rye un cartel de France, parti de Dunkerque Lundi après midi, qui a amené 400 de nos gens: ils se plaignent amèrement de la maniere dont ils ont été traités: Ils rapportent aussi que l'on s'attendoit à une insurrection générale dans toutes les possessions Françaises; que les Royalistes se soulèvent dans tout le pays, et ont pris possession de trois villes.

6 Décembre.

Nous apprenons par des avis particuliers d'Italie, que les Neapolitains étoient entrés sur les territoires de Rome presqu'au même tems que les Grisons avoient pénétré dans le pays de Vaux; que le Roi de Naples faisoit avancer ses troupes vers les frontieres de la République Romaine, et que s'étant emparées des villages de cet état, elles y avoient construit des fours pour leur usage.

S'il est vrai, comme on le rapporte, que l'Empereur aye repris le pays de Vaux sur la République Cisalpine, qui le tenoit de Buonaparte, quoiqu'il n'eût aucun droit d'en disposer; il pourra faire avancer, quand il lui plaira, ses forces jusqu'au centre des territoires de cette république, donner main forte au Roi de Sardaigne et venir fondre sur l'arrière garde de l'armée française en Italie, en même tems que les impériaux qui occupent les états de Venise, l'attaqueroient de front. C'est la situation la plus avantageuse qu'on puisse imaginer.

Les dernières malles ont apporté des environs d'Anvers une lettre datée du 7 Novembre et envoyée par un des insurgens. C'est un jeune homme, qui écrit à son pere qui réside à Londres, et qui lui annonce qu'il y a environ huit mille hommes, presque tous armés, dans cette partie des pays bas; et qu'ils trouveront, en entrant dans Anvers, une quantité immense d'armes et de munitions. Il ajoute qu'ils ont construit les retranchemens les plus formidables dans les forêts, et qu'ils espéroient que la Hollande seroit causé commune avec eux.

La France demande à la Hollande une somme de 1,800,000l. sterling, pour pouvoir subvenir aux frais causés par la révolte des Pays Bas.

La conquête de Minorque seroit de la dernière importance pour ce pays. Comme tout le commerce de la Méditerranée va se concentrer entre nos mains, nos vaisseaux trouveroient à Minorque un havre assuré, qui leur offrirait une puissante sauvegarde, tant en montant qu'en descendant la Méditerranée.

ITALIE, 20 Novembre.

Le Dey d'Algiers a commandé, suivant les ordres de la Porte, aux corsaires Algériens de prendre tous les vaisseaux français qu'ils pourroient rencontrer.

ETATS UNIS D'AMERIQUE.

Extrait d'une lettre du Consul des Etats Unis à Gibraltar, en date du 19 Novembre 1798.

L'Expédition partie d'ici a pris Minorque sans résistance, à l'exception de Citadela, (la Citadelle;) mais on pensoit qu'elle étoit sur le point de capituler.

Extrait d'une lettre de Lisbonne, en date du 4e Decembre, 1798.

“Un corsaire arriva ici hier au soir, avec la nouvelle importante de la reddition de Malthe, où les Anglois ont pris le Guillaume Tell, la Diane et la Justice, qui avoient échappé à l'Amiral Nelson, à la hauteur du Nil.”

On rapporte aussi que Minorque est entierement en la possession des Anglois.

QUEBEC MERCREDI 7 MARS.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général d'accorder des Commissions de Notaire Public pour la Province du Bas Canada à Messrs Michel Sauvageaux et Augustin Trudel.

DISTRICT DE QUEBEC. A une séance speciale de la paix Lundi le 4e Mars 1799. Il est ordonné que pendant ce mois le Pain blanc de douze sols pese trois livres douze onces et le pain bis de douze sols pese quatre livres six onces et que les boulangers marquent leur pain des lettres initiales de leurs noms.
J. F. PERRAULT, G. P.

A Vendre dans la Banlieue de Quebec.

UNE belle terre de dix arpents de profondeur sur trois arpents de largeur, joignant du côté du Sud au Colonel Caldwell, du côté du Nord joignant la route de St. Jean qui monte au chemin de St. Louis qui commence du chemin de St. Jean, avec une maison en bois dessus construite, de 25 pieds de profondeur sur 20 de largeur, une grange et une étable de 70 pieds de profondeur sur 22 de largeur; aussi une bonne charue, deux herces de fer, 2 baneaux avec les roues ferrées, 2 berlines, 2 chevaux, 3 paires de bœufs, savoir une paire de 6 ans, une de 5 et une de deux ans, 2 petites taures d'un an, 6 vaches à lait, 2 mères moutonnes, un belier de race Angloise.

L'acquéreur pourra avoir crédit pour environ moitié de la somme pour plusieurs années. S'adresser à **JEAN HENRY REIMSCHNIDER.**
Quebec, 4e Mars, 1799.

DISTRICT OF QUEBEC. A SESSION of the Court of King's Bench of criminal jurisdiction for the said District will be holden at the Court house in the city of Quebec on Friday the 22d day of March instant at eleven of the clock in the forenoon; whereof all Justices of the Peace, Coroners, and other ministers of Justice for the said District, whose duty it may be to attend the said Court, are to take notice that they be then and there in their own proper persons to do those things which the said Court may lawfully order and direct. Dated at the city of Quebec aforesaid the seventh day of March one thousand seven hundred and ninety-nine.
JA: SHEPHERD, Sheriff.

To be LET from the 1st May next.



A Pasture Field with a House thereon erected, situate between the Suburbs of St. Louis and of St. John of Quebec, apply to the Subscriber at his house.
BERTHELOT D'ARTIGNY.

Quebec, 4th March, 1799.

TO BE LET OR SOLD,

AND Possession given on the 1st of May next, that well situated house for business, at the Corner of Palace and St. Johns Streets, known by the name of the General Wolfe; for further particulars enquire of
HENRY JUNCKEN.

Quebec, 4th March, 1799.

DISTRICT OF QUEBEC. BY virtue of a writ of execution issued out of the Court of King's Bench, of civil jurisdiction, for the said District, at the suit of John Crawford of the City of Quebec, Merchant, against the goods and chattels, lands and tenements of Francois Kirouet, alias, Quirouet, Navigator to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Francois Kirouet, alias, Quirouet, a lot or emplacement situate in the City of Quebec, St. Charles Street, of thirty three feet in front, by the depth which may be found between the line of the said street St. Charles, and the summit of the Cape; bounded in front by the line of the said street St. Charles, and in the rear at the termination of the said depth; adjoining on one side to Joseph Fournier representing the Dame Widow Brouseau, and on the other side to Charles Lesperance representing the widow Maranda; together with the two story Stone house erected in the front thereof, with a ruelle mitoyenne between the said house and the said Joseph Fournier. Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Court House in the City of Quebec, on Thursday the eighteenth day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by
JA: SHEPHERD, Sheriff.

All those who have any pretensions on the emplacement and house above described, either by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing to the said Sheriff, at his office at Quebec before the day of Sale.

Quebec, 7th March, 1799.

To be LET or SOLD from the first of May next.

THAT commodious FARM HOUSE close to the dwelling House at Montmorency, together with the Barn, Stable, &c. all in good repair, and as many acres of Land as may be convenient for the purchaser or Lessee.—Apply to R. ROSSLEWIN, Esq. at Montmorency.

Quebec, 23d Oct. 1798.

DISTRICT OF QUEBEC. PUBLIC NOTICE is hereby given, that a Special Session of the Peace will be holden in the Court House, in the city of Quebec, every day (Sundays and Holidays excepted) from the 1st of March next to the tenth of the same month inclusively, from the hour of eleven till twelve, for qualifying Inn keepers and Pedlars within this district for the present year. Those resident in the city and banlieu who neglect to apply within the time limited, will be afterwards excluded.
J. F. PERRAULT, C. P.
Quebec, 20th Feby. 1799.

THE Subscriber duly elected Curator to the vacant Succession of the late Charles Antoine Godfroy de Tonnancour, Esq. warns all those who are indebted to it to make immediate payment; and those who have any demands or pretensions upon the said Succession, are required to make them known by the fifteenth day of March next, in default whereof, the Subscriber will avail himself of this advertisement.
Jh. BADEAUX.
Three Rivers, 11th January, 1799.



To be LET and entered upon the first of May next.

A HOUSE pleasantly situated in the Upper Town of Quebec. For particulars, enquire of Mr. Jackson the present Occupier.

Quebec, 20th Feb. 1799.

A Few Excellent Milch Cows for Sale, with or without their Calves.—Enquire of the Printer.

Quebec, 20th February, 1799.

LE Souffigné, comme Exécuteur du Testament de feu Dame Magdelaine Coulon de Villiers veuve de Joseph Damour, Ecuyer, Sieur de Plaine, dernièrement décédé à l'Hopital Général près de Québec, prie tous ceux qui ont quelques prétentions légales sur la succession de la dite Dame, de les produire au dit Exécuteur Testamentaire ou à Mr. Jh. Planté Notaire à Québec, d'ici au premier de Juin prochain. Et pour éviter le désagrément de poursuites, ceux qui doivent à la dite succession font aussi requis de payer dans le même délai soit au dit Exécuteur Testamentaire ou au dit Mr. Planté Notaire qui est dûment autorisé à cet effet.

RENAULD, Curé de Beauport, Ex. Test.

Quebec, 7 Mars, 1799.

DISTRICT DE QUEBEC. UNE Session de la Cour du Banc du Roi, de Jurisdiction criminelle, pour le dit District, se tiendra à la Chambre d'Audience dans la cité de Québec Vendredi le vingt deuxième jour du présent mois de Mars, à onze heures du matin; dont tous Juges à Paix, Coronaires, Connétables et autres ministres de Justice pour le dit District, dont le devoir peut être d'assister à la dite Cour, doivent prendre connoissance, afin de s'y trouver alors en personne pour vaquer aux affaires que la dite Cour pourra légalement ordonner et diriger. Daté à la cité de Québec sus-dite, le septième jour de Mars, mil sept cent quatre vingt dix neuf.
JA: SHEPHERD, Sheriff.

A Louer pour le 1er de Mai prochain.



UN grand terrain en pacage avec une Maison située entre et au bout des Fauxbourgs St. Louis et St. Jean de Québec, il faut s'adresser au souffigné en la maison à Québec.

BERTHELOT DARTIGNY.

Quebec, le 4e Mars, 1799.

A VENDRE OU A LOUER,

Et la possession donnée au premier de Mai prochain. CETTE maison bien située pour les affaires, faisant le coin des rues du Palais et St. Jean, et connue sous le nom de Général Wolfe. Pour plus amples informations s'adresser à
HENRY JUNCKEN.

Quebec, 4 Mars, 1799.

DISTRICT DE QUEBEC. EN vertu d'un ordro d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de jurisdiction civile pour le dit District à la poursuite de John Crawford de la ville de Québec, marchand, contre les biens meubles et immeubles de Francois Kirouet autrement Quirouet navigateur, à moi adressé, j'ai laisi et pris en exécution comme appartenant au dit Francois Kirouet autrement Quirouet, un emplacement situé en la ville de Québec, rue St. Charles, de trente trois pieds de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le niveau de la dite rue St. Charles jusqu'à la Cime du Cap, borné par devant au niveau de la dite rue St. Charles et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté à Joseph Fournier représentant Dame Veuve Brouseau, et d'autre côté à Charles Lesperance représentant Veuve Maranda, ensemble la maison dessus construite et sur le front d'icelle bâtie en pierres à deux étages de vingt quatre pieds de front avec une ruelle mitoyenne entre la dite maison et le dit Joseph Fournier. Or je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur à la Chambre d'Audience dans la Cité de Québec, Jeudi le dix huitième jour de Juillet prochain, à onze heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par
JA: SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les dits emplacement et maison ci-dessus désignés soit par hypothèque ou autre droit et servitude, font par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à Québec d'ici au jour de la vente.

Quebec, 7 Mars, 1799.

A louer ou à Vendre depuis le 1er. Mai prochain.

CETTE maison commode pour un Fermier, près de la maison du Sault Montmorency, avec la grange, les étables &c. le tout en bon ordre, et autant d'arpents de terre qui pourront convenir à l'acquéreur ou au locataire; s'adresser à R. ROSSLEWEAN, Ecuyer, au Sault Montmorency.

Quebec, 23 Octobre, 1798.

DISTRICT DE QUEBEC. Le public est averti qu'il se tiendra dans la Chambre d'Audience dans la ville de Québec une Session Spéciale de la paix tous les jours, Fêtes et Dimanches exceptés, depuis onze heures jusqu'à midi, et depuis le premier de Mars prochain jusqu'au dix du dit mois inclusivement, pour qualifier les cabaretiers et colporteurs de ce District pour la présente année: ceux de la ville et banlieue qui négligeront de le présenter pendant ce temps en seront exclus.
J. F. PERRAULT, Gref. P.
Quebec, le 20 Fevrier, 1799.

LE Souffigné dûment élu Curateur de la Succession vacante de feu Charles Antoine Godfroy de Tonnancour Ecuyer, prévient tous ceux qui y sont redevables de payer incessamment, et ceux qui ont quelque demande ou prétentions sur la dite succession font requis de les faire connoitre d'ici au quinze de Mars prochain, faute de quoi l'on se prévaut de cet avertissement.
Jh. BADEAUX.
Trois Rivières le 11e. Janvier, 1799.

A louer et la jouissance donnée au premier Mai prochain.

UNE Maison platamment située dans la Haute Ville de Québec. Pour plus amples informations s'adresser à Mr. JACKSON qui l'occupe actuellement.—Quebec, 20e Fevrier, 1799.

A Vendre, quelques excellentes Vaches à lait, avec leurs veaux ou sans veaux.—S'adresser à l'Imprimeur.

Quebec, 20 Fevrier, 1799.

Court of King's Bench, Feb. 20, 1799.

DISTRICT OF QUEBEC. } PURSUANT to an Interlocutory Judgment of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas for the District of Quebec, notice is hereby given to all persons who have any claims on the estate of William King late of Quebec, Ship Wright, that they do file in the office of the Prothonotary of the said Court on or before Friday the fifth day of April next their petitions in Collocation, with the election of their respective Domicile in the City of Quebec, and their accounts and vouchers to support the same, and that they do then appear in the said Court to support the same, after which the Court will proceed to a distribution of the Assets of the said estate, in the hands of the said Prothonotary, according to law.

By order of the Court,
DAVID LYNB, Prothonotary.

DISTRICT OF QUEBEC. } To all Notaries and others whom it may Concern.

YOU are hereby advertised that Mary Ryan, wife of Pearce Ryan, of the City of Quebec, deceased, hath been this day interdicted from transacting any business, on account of raging madness, and that Henry Dunn, Cabinet-maker of this Town, hath been appointed her Curator; you will therefore insert her name in the List of persons interdicted and execute no deed at her requisition.

J. F. PERRAULT, C. P.

Quebec, 22d February, 1799.

DISTRICT OF THREE RIVERS. } THE Public is hereby advertised that a Session of the Court of King's Bench of Criminal Jurisdiction for the District aforesaid, will be holden at the Court House in the Town of Three Rivers, on Wednesday the thirteenth day of March next, at eleven o'clock in the forenoon; and all Justices of the Peace, Coroners, Constables and other Ministers of Justice for the said District, whose duty it may be to attend the said Court, are to take notice that they be then and there in their own proper persons to do those things which the said Court may lawfully order and direct.

A. BADEAUX, Sheriff.

Three Rivers, 28th February, 1799.

PUBLIC AUCTION.

PURSUANT to the Last Will and Testament of Mr. Thomas Busby, Senior, deceased, late of Montreal; by order of the Executors, will be peremptorily Sold, on Saturday the thirtieth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, at his late dwelling House, in Saint Paul Street, opposite the Barracks, the following emplacements with the buildings thereon erected, also two Town Lots in the Borough of William Henry, and one Farm Lot in the Seigniorie of Sorel, likewise a Tract of Land in the Province of Upper Canada—to wit.

N^o. 1. An emplacement situate in Saint Paul Street, containing in front, forty three feet, and in depth sixty feet, more or less, with a stone house and other buildings thereon erected, bounded in front by the said street, on one side by David Smith, on the other side by Gabriel Chevreuil and behind by a road leading to the Citadel.

2. An emplacement situate in said Saint Paul Street, containing sixty one feet and two inches in front, by seventy three feet in depth, with a wooden house and a stable thereon erected, bounded in front by the said street, on one side by Philip Brookman, on the other side by Antoine Vigé and behind by the Lands of the Citadel.

3. A lot of ground situate in the Quebec or Ste. Marie Suburbs, containing in front, fifty feet and in depth eighty feet, more or less, with a wooden house two story high, the lower part particularly adapted for a Tannery, with a good Bark Mill and every convenience for carrying on the business, pleasantly situated on the Bank of the River Saint Lawrence, bounded in front by the said River, behind by Jean Bte. Portugais, on one side by John Brooke and on the other side by N^o. 4. hereafter described.

4. A lot of ground joining the above, containing in front, twenty nine feet and in depth eighty feet, more or less, with a log house and other buildings thereon erected, bounded in front by the said River, on one side by N^o. 3, on the other side by Saint François street and behind by the said Jean Bte. Portugais.

5. A Lot of ground situate in the said St. Marie Suburbs, containing eighty feet in front, and as much in depth, either more or less, with a small wooden house thereon erected, bounded in front by Saint Pierre Street, on one side by Joseph Nolin, on the other side by François Milloney, and behind by the Heirs Howard.

6. A Farm lot situate in the Seigniorie of Sorel, containing sixty acres, being N^o. 51. on the north west side, First River Pot au Beurre.

7. A Town Lot in the Borough of William Henry, being N^o. 113, situate on the north side of Augusta Street.

8. Another Town Lot in the said Borough of William Henry, being N^o. 135, situate on the south side of east Charlotte Street.

9. A Tract or parcel of Land, situate in the Township of Lancaster, County of Glengary, in the Eastern District and Province of Upper Canada, containing three hundred acres, more or less, being N^o. 16 in the front Concession, as appears by a Patent or Grant thereof, under the Great Seal of the said Province, now in possession of the said Executors, the above Tract of Land lays on the Bank of the River Saint Lawrence, about sixty miles from Montreal, a very desirable situation for any person who may wish to occupy Lands in a new, but well settled country.

For farther particulars and the conditions of Sale, apply to Mr. Thomas Busby, Junr. one of the said Executors, or to the Subscriber, at his office in Saint Paul Street.

J. A. GRAY, Not. Pub.

Montreal, 20th February, 1799.

N. B. A certain time will be allowed for one half of the purchase money, for the three first Lots or Emplacements, on paying the legal interest.

Cour du Banc du Roi, 20 Février 1799.

DISTRICT DE QUEBEC. } CONFORMEMENT à un Jugement Interlocutoire de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de juridiction civile pour le District de Québec, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont quelques prétentions sur la masse de William King, ci-devant de Québec constructeur de vaisseaux, qu'ils aient à exhiber dans le Bureau du Prothonotaire de la dite Cour, d'ici à Vendredi le cinquième jour d'Avril prochain, leurs requêtes par rang, avec l'élection de leurs domiciles respectifs dans la cité de Québec, ainsi que les comptes et moyens de les appuyer, et qu'ils comparoissent alors à la dite Cour pour soutenir, après quoi la dite Cour procédera à la distribution des deniers de la dite masse, entre les mains du dit Prothonotaire, suivant la Loi.

Par ordre de la Cour,
DAVID LYNB, Prothonotaire.

Aux Notaires et tous autres à qui il appartiendra.

DISTRICT DE QUEBEC. } VOUS êtes avertis que M^{lle} Pearce Ryan, femme de défunt ce jourd'hui de contracter aucune affaire, pour cause de démence et de fureur, et qu'Henry Dunn, menuisier de cette ville a été nommé son Curateur; en conséquence vous insérerez son nom dans le rôle des interdits et ne passerez aucun acte à sa requisition sous les peines de droit.

J. F. PERRAULT, Not. Pub. B. R.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. } LE Public est par le présent averti que la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de Juridiction Criminelle, dans et pour le dit District, se tiendra en la Chambre d'Audience de la Ville des Trois Rivières, Mercredi le treizième jour de Mars prochain, à onze heures du matin. Et tous Juges à Paix, Coroners, Constables et autres officiers de Justice pour le dit District, dont le devoir est d'être présents à la dite Cour, sont requis de prendre connoissance, et de s'y trouver en personne pour y vaquer aux affaires que la dite Cour pourra légalement ordonner et diriger.

A. BADEAUX, Sheriff.

Trois Rivières, le 28 Février, 1799.

ENCAN PUBLIC.

EN conformité au Testament de Mr. Thomas Busby, Senior, décédé, ci devant de Montréal; par ordre des Exécuteurs, seront absolument vendus, Samedi le treizième jour de Mars prochain, à dix heures du matin, au domicile du défunt, dans la rue St. Paul, vis-à-vis les Casernes, les Emplacements suivants, avec les bâtiments dessus construits; aussi deux lots ou emplacements dans le bourg de William Henry, et un lot ou concession de terre dans la Seignorie de Sorel, pareillement une étendue de terre dans la Province du Haut Canada, savoir:

N^o. 1. Un emplacement situé dans la rue Saint Paul, contenant sur la devanture quarante trois pieds, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, avec une maison de pierres et autres bâtiments dessus construits; borné devant par la dite rue, d'un côté par David Smith, de l'autre côté par Gabriel Chevreuil, et derrière par un chemin qui conduit à la citadelle.

2. Un emplacement situé dans la dite rue Saint Paul, contenant soixante et un pieds et deux pouces de front sur soixante treize pieds de profondeur, avec une maison de bois et une étable dessus construites, borné devant par la dite rue, d'un côté par Philip Brookman, de l'autre côté par Antoine Vigé, et derrière par les terres de la citadelle.

3. Un terrain situé dans le fauxbourg de Québec ou Ste. Marie, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins, avec une maison de bois à deux étages, dont le premier étage est particulièrement propre pour une tannerie; avec un bon moulin à tan et toutes les commodités nécessaires à un tanneur, plaisamment situé sur le bord du fleuve St. Laurent; borné devant par le dit fleuve, derrière par Jean Bte. Portugais, d'un côté par John Brooke et de l'autre côté par le N^o. 4. ci-après désigné.

4. Un terrain joignant le précédent, contenant vingt neuf pieds sur la devanture et quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins, avec une maison de pierres et autres bâtiments dessus construits, borné devant par le dit fleuve, d'un côté par le N^o. 3, de l'autre côté par la rue Saint François et derrière par le dit Jean Bte. Portugais.

5. Un terrain situé dans le dit fauxbourg de Ste. Marie, contenant quatre-vingt pieds de front sur autant de profondeur, plus ou moins, avec une petite maison de bois dessus construite, borné devant par la rue Saint Pierre, d'un côté par Joseph Nolin, de l'autre côté par François Milloney, et derrière par les Héritiers Howard.

6. Un lot ou concession de terre, situé dans la seignorie de Sorel, contenant soixante acres, ou arpents, étant le N^o. 51 sur le côté Nord ouest de la première Rivière Pot au Peurre.

7. Un lot ou emplacement dans le bourg de William Henry, étant le lot N^o. 113, situé sur le côté Nord de la rue Augusta.

8. Un autre lot ou emplacement dans le dit bourg de William Henry, étant le N^o. 135, situé sur le côté Sud de East Charlotte Street.

9. Une étendue de terre, située dans le Township de Lancaster, Comté de Glengary, dans le District Est et la Province du Haut Canada, contenant trois cents acres ou arpents, plus ou moins, étant le N^o. 16, dans le front de la concession, ainsi qu'il paroit par une Patente ou concession qui en a été accordée, sous le grand Sceau de la dite Province, maintenant en la possession des dits Exécuteurs; l'étendue de terre ci-dessus, est sur le bord du fleuve Saint Laurent, à environ soixante milles de Montréal. La situation en est tout-à-fait déirable pour quiconque peut souhaiter de tenir des terres dans un pays nouveau, mais bien établi.

Pour plus amples informations et les conditions de la vente, s'adresser à Mr. Thomas Busby Junr. un des dits Exécuteurs, ou au Souffigné en son Etude, rue Saint Paul.

J. A. GRAY, Not. Pub.

Montréal, 20 Février, 1799.

N. B. Il sera alloué un certain tems pour le paiement de moitié du prix d'acquisition des trois premiers lots ou emplacements, en payant l'intérêt légal.

TO THE PUBLIC.

THE Subscriber gives notice, that desirous of relinquishing the care of curing Cancers, and that the unhappy persons afflicted with that malady, may still be able to procure a speedy and perfect cure; he has put the Receipt of the Remedy into the possession of the Nuns of the Hotel-Dieu at Montreal, the Ursulines at Three Rivers, and the Hotel-Dieu at Quebec; where all those who may be attacked by this disorder may apply, and may rely on being treated with all possible prudence and charity. In witness whereof he has signed the present to be inserted in the Quebec Gazette.

St. Antoine, River Chambly, Feb. 14th 1799.
P. J. COMPAIN, Priest, & Curate of St. Antoine.

To be SOLD or LET and possession given on the 1st day of May next.

THE HOUSE and lot in St. Louis Street, lately the property of the deceased John Bowman. Apply to the subscribing Notary, CHARLES STEWART. Quebec, 27th Feb. 1799.

To be let immediately.

THE upper part of the House No. 12, facing the Lower Town market place, containing a variety of elegant and commodious apartments, together with the extensive and excellent vaults.—Apply to CHARLES PINQUET, on the Premises.—Quebec, 2d Feby. 1799.

DISTRICT OF THREE RIVERS. BY virtue of a Writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, for Civil Jurisdiction and for the said District, at the suit of Mathew Lymburner and John Crawford of Quebec Merchants, against the property movable and immovable of Joseph Gelinas the son, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Joseph Gelinas, a piece of land situate in the Parish of Ste. Anne d'Yamachiche, in the Fief Dumontier, containing the number of arpents requisite to form one hundred superficial arpents between the North-east bank of the grande Riviere du Loup and the line of the Fief Gainneau; bounded on the South side by a manor or Domaine of nine arpents, belonging to Louis Gagy Esquire, Seigneur of the place; and on the North side to ungranted lands. Now I do hereby give notice, that the said piece of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Ste. Anne d'Yamachiche aforesaid; the thirteenth day of the month of March next, at ten o'clock in the morning, at which time and place the conditions of sale will be made known.

A. BADEAUX, SHERIFF.

All those who have any pretensions on the said piece of land, either by mortgage, servitude or otherwise are hereby required to give notice thereof, to the said Sheriff at his office in Three Rivers according to Law. Three Rivers, 10 Novembre, 1798.

MONTREAL BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Pierre Brunet against the lands and tenements of Jean Baptiste Vient, Gabriel Osty, dit, Domingue, and Marie Louise Vient, his wife, Joseph Végiard, dit Labonté, as having married Ursule Vient, and the said Ursule Vient, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Vient, Gabriel Osty, dit Domingue, Marie Louise Vient, Joseph Végiard, dit Labonté and Ursule Vient, a lot or piece of land of an irregular form, situate in the Seigniorie of Sir John Johnson, Baronet, in the District aforesaid, containing about twelve arpents in front, by twenty eight arpents in depth on one line, and thirty four arpents in depth on the other line, contracting in the rear, bounded in the front by the line of the Seigniorie of Mr. De Rouville, on one side by the said Pierre Brunet and on the other side by Louis Bertrand; and at the end of the above described lot all the vacant space of land which may be found between the lands of the said Pierre Brunet, Louis Bertrand, Jean Baptiste Bertrand, Albert Macé, dit Sanfcerre, Jean Baptiste Barré, Louis Barré and Joseph Stanislas, being about nineteen arpents in breadth, by fourteen arpents in depth, with a log house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Saint Olivier, in the District aforesaid, on Monday the eighteenth day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described Premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Montreal, according to Law.—Montreal, 1st November, 1798.

MONTREAL BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Mathew Lymburner and Company, against the lands and tenements of Touffaints Ferriere, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Touffaints Ferriere, a lot of land situate at Saint Joseph of Chambly, in the District aforesaid, containing one arpent in front, by four arpents in depth, bounded in the front by the river Richelieu, in the rear by ungranted lands, on one side by William Ashby and on the other side by Mr. De Niverville, with a dwelling house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Saint Joseph aforesaid, on Monday the eighteenth day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Montreal, according to Law.—Montreal, 8th November, 1798.

Avis est donné au Public.

LE Souffigné donne avis au public que voulant se débarasser du soin de guerir les CHANCRES, et par là procurer à tous les pauvres malheureux attaqués de cette maladie, une prompte et entiere guérison, a remis la connoissance du remede propre et efficace, pour une parfaite guérison, à Montréal, chez les Dames de l'Hotel Dieu, aux Trois Rivieres, chez les Dames Urselines, et à Quebec, aux Dames de l'Hotel-Dieu.—Ainsi tous ceux qui à l'avenir seront attaqués de cette maladie, pourront en toute sûreté s'adresser aux dits Hôpitaux, qui les recevront et les traiteront avec la prudence et la charité possible. En foi de quoi j'ai signé le présent pour être inséré dans la Gazette de Quebec.

St. Antoine, Riviere Chambly, 14e Fevrier, 1799

P. J. COMPAIN, Ptre. Curé de St. Antoine.

A Vendre ou à Louer et possession donnée au 1er Mai prochain.

LA Maison et Emplacement dans la Rue St. Louis, ci-devant appartenant au défunt John Bowman. S'adresser au Notaire Souffigné. CHARLES STEWART. Quebec, 27e Fevrier, 1799.

A louer immédiatement.

LES étages d'en haut de la maison N° 12 vis-à-vis la place du marché de la Basse ville, contenant une variété d'appartements très propres et commodes, avec des voutes spacieuses et excellentes.—s'adresser à CHARLES PINQUET, sur les lieux.

Quebec, 2e Fevrier, 1799.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, de juridiction Civile pour le dit District, à la poursuite de Mathew Lymburner et John Crawford, Négociants de Quebec, contre les biens meubles et immeubles de Joseph Gelinas fils, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Joseph Gelinas, une piece de terre sise et située en la paroisse Ste. Anne d'Yamachiche, dans le fief Dumontier, contenant la quantité d'arpents de front requise pour former cent arpents en superficie, à prendre de la rive Nord-est de la grande Riviere du Loup, à aller aboutir à la ligne du Fief Gainneau, bornée d'un côté au Sud à un Domaine de neuf arpents appartenant à Louis Gagy, Ecuier, Seigneur du lieu, et d'autre côté au Nord aux terres non concédées.—Or je donne avis par le présent que la dite piece de terre sera vendue et adjudgée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la Paroisse Ste. Anne d'Yamachiche susdite, le treizieme jour du mois de Mars prochain, à dix heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

A. BADEAUX, SHERIFF.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite piece de terre, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont requis par le présent d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau, aux Trois Rivieres, suivant la Loi. Trois Rivieres, 10 Novembre, 1798.

MONTREAL EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour SAVOIR. du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Pierre Brunet contre les terres et possessions de Jean Baptiste Vient, Gabriel Osty, dit, Domingue, et Marie Louise Vient, sa femme, Joseph Végiard, dit Labonté, comme ayant épousé Ursule Vient, et la dite Ursule Vient, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant aux dits Jean Baptiste Vient, Gabriel Osty, dit Domingue, Marie Louise Vient, Joseph Végiard, dit Labonté, et Ursule Vient, une piece de terre de figure irréguliere, sitée dans la seignorie de Sir John Johnson, Baronet, dans le District sus-dit, contenant environ douze arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur sur une ligne, et trente quatre arpents de profondeur sur l'autre ligne, se retrécissant en arriere, bornée devant par la ligne de la Seignorie de Mr. De Rouville, d'un côté par le dit Pierre Brunet et de l'autre côté par Louis Bertrand, et au bout du terrain ci dessus, tout l'espace vacant de terre qui peut se trouver entre les terres des dits Pierre Brunet, Louis Bertrand, Jean Baptiste Bertrand, Albert Macé, dit Sanfcerre, Jean Baptiste Barré, Louis Barré et Joseph Stanislas, formant environ dix neuf arpents de largeur sur quatorze arpents de profondeur, avec une maison de pieces sur pieces et autres bâtiments dessus construits: Or je donne avis par le présent que les dites Premises seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Olivier, dans le District sus-dit, Lundi le dixhuitieme jour de Mars prochain à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les premises ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal, suivant la Loi.—Montreal, 1er. Novembre, 1798.

MONTREAL EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour SAVOIR. du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Mathew Lymburner et Compagnie, contre les terres et possessions de Touffaints Ferriere, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Touffaints Ferriere, une piece de terre située à Saint Joseph de Chambly, dans le District susdit, contenant un arpent de front sur quatre arpents de profondeur, bornée devant par la riviere Richelieu, derriere par les terres non-concédées, d'un côté par William Ashby et de l'autre côté par Mr. De Niverville, avec une maison et autres bâtiments dessus construits: Or je donne avis par le présent, que les dites premises seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Saint Joseph susdite, Lundi le dixhuitieme jour de Mars prochain, à dix heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les premises ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal suivant la Loi.

Montréal, 8e Novembre, 1798.